

La politique énergétique industrielle en Wallonie

Enjeux

Le défi climatique et la question du pic pétrolier nous obligent à revoir fondamentalement notre rapport à l'énergie. Sans action rapide pour limiter les dégagements de gaz à effet de serre, la température terrestre moyenne augmentera de plus de 3 °C d'ici 2060 avec les conséquences désastreuses au niveau climatique et social (sécheresses, tempêtes, augmentation du niveau des eaux dans les plaines alluviales, salinisation des sols fertiles... ou même perturbation du Gulf Stream). Déjà depuis quelques années, la facture globale de la dégradation climatique (ex. pertes de production, dégâts aux infrastructures...) dépasse celle des investissements qui permettraient de l'éviter et l'écart ne cesse d'augmenter. Bien sûr, tous les pays ne sont pas touchés de la même manière. Mais la Belgique et la Wallonie doivent s'inscrire dans une dynamique de diminution des dégagements de gaz à effet de serre. En tentant de freiner au maximum l'impact de ces gaz, nous devons être solidaires avec les pays qui vont payer le prix fort alors qu'ils ne sont pratiquement en rien responsables des gaz à effet de serre. Outre le déficit climatique, le dépassement du pic pétrolier semble, quant à lui, avoir été largement sous-évalué. Aujourd'hui, les grands groupes pétroliers s'attendent à une réduction de 2 % de l'offre de pétrole par an. Cela signifie que dans 10 ans, nous devrions nous passer de ¼ de la production actuelle alors que la demande explose en Asie du Sud-Est. La réduction drastique de la consommation des énergies fossiles, tant au niveau des transports, du logement que des entreprises est indispensable et doit être assortie de productions d'énergies alternatives à l'heure où la sortie du nucléaire se profile dans la plupart des pays industrialisés.

Face à ces défis majeurs, c'est l'incertitude qui caractérise l'avenir énergétique de la Wallonie. L'annonce de l'arrêt des centrales nucléaires fin des années 90 cumulée aux errements passés de la politique énergétique (et d'aménagement du territoire) tant wallonne que fédérale n'a pas permis de donner un signal clair aux investisseurs privés. Tihange 1 devrait normalement fermer en 2015 et les autres réacteurs suivront. Il n'y actuellement aucun projet d'envergure qui permettrait de remplacer ces mégawatts perdus alors qu'il faut au minimum 5 ans pour mettre en route une unité de production de taille moyenne. La Wallonie va donc devoir importer de l'électricité alors que nos pays voisins deviennent eux aussi de plus en plus importateurs nets. Bref, des coupures sont à craindre sur fond d'augmentation des prix. Le Gouvernement wallon a la volonté de réagir mais des mesures concrètes se font attendre.

Face aux campagnes de communication d'envergure menées par le lobby nucléaire, il convient de rappeler que la prolongation de la durée de vie des centrales n'est acceptable que pour une période transitoire la plus courte possible, et ce dans la mesure où les normes de sécurité les plus strictes sont respectées, qu'il n'y ait momentanément pas d'autres possibilités d'atteindre une sécurité d'approvisionnement ainsi qu'une maîtrise des prix suffisante et que la rente nucléaire résultant de la fin de la durée d'amortissement des centrales soit reversée à la collectivité notamment pour le développement des énergies renouvelables et le financement de mesures sociales d'accès à l'énergie pour tous.

Par conséquent, le développement d'une politique énergétique ambitieuse est indispensable en Wallonie, en cohérence avec la politique industrielle et permettant d'assurer :

- la sécurité d'approvisionnement via le développement des énergies renouvelables, et donc, une meilleure prévisibilité des prix ;
- l'accès à l'énergie pour l'ensemble des citoyens et la compétitivité de nos entreprises, grâce à des prix maîtrisés ;
- la rencontre des objectifs découlant de l'accord intervenu en décembre 2011 à Durban sur l'engagement de l'Union européenne dans une deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto via la réduction des consommations et le développement des énergies renouvelables.

Le développement d'une politique énergétique ambitieuse est indispensable pour garantir les décisions d'investissement à moyen et long termes des entreprises en faveur de technologies plus économes en énergie, le développement de nouvelles filières (notamment celles liées aux énergies renouvelables) et l'innovation industrielle en faveur de productions vertes à plus haute valeur ajoutée.

Afin de garantir que ces évolutions se situent dans un contexte de juste transition, il est également indispensable que soient réalisés des investissements massifs en faveur du développement des compétences nécessaires aux métiers de l'avenir.

L'économie belge, et wallonne en particulier, se caractérise par la présence élevée d'industries consommant beaucoup d'énergie. L'intensité énergétique de l'industrie y est plus importante que chez les pays voisins, accroissant ainsi la fragilité de l'économie face à la volatilité des prix énergétiques. Trois secteurs (chimie, métallurgie, cimenterie,...) représentent la majorité de la consommation énergétique industrielle.

Transferts de compétences résultant de la sixième réforme de l'Etat

L'administration fédérale est compétente pour les études prospectives en énergie, pour la tarification de l'électricité et du gaz naturel, pour le réseau électrique à haute tension supérieure à 70 kilovolts (kV), pour le stockage et le transport du gaz naturel, pour la production d'électricité y compris off-shore (à l'exception de la production d'électricité à partir de sources renouvelables et de la cogénération), pour l'énergie nucléaire, le transport d'énergie et l'efficacité énergétique des bâtiments fédéraux.

Les Régions sont compétentes pour la distribution de l'électricité dans les réseaux d'une tension inférieure ou égale à 70 000 volts, pour la distribution du gaz naturel, pour la production d'électricité à partir des sources d'énergie renouvelables et de la cogénération, pour l'utilisation rationnelle de l'énergie et les obligations de service public.

Avec la dernière réforme de l'Etat, des compétences supplémentaires seront transférées aux Régions. Elles concernent les matières suivantes :

- la définition des tarifs de distribution du gaz et de l'électricité (pour l'électricité, cela ne concerne pas les tarifs des réseaux qui remplissent une fonction de transport, même s'ils ont une tension nominale égale ou inférieure à 70 000 volts) ;
- le Fonds de réduction du coût global de l'énergie (concerne les particuliers) ;
- l'établissement d'un accord de coopération entre les Régions et le niveau fédéral relatif à la politique d'exportation de matières nucléaires (échange d'informations, partage d'expertise, renforcement de l'efficacité des procédures) ;
- le respect des règles relatives au transit des déchets (à l'exception des déchets nucléaires) ;
- l'optimisation du fonctionnement et du rôle de la Commission nationale Climat ;
- l'instauration d'un droit de substitution au profit du fédéral dans le cadre des obligations relatives au climat pour le cas où une Région ne respecterait pas les obligations internationales découlant de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements climatiques ou d'un de ses protocoles.

Instauration d'une responsabilisation climat : il s'agit d'un nouveau mécanisme. La loi spéciale de financement prévoit qu'un mécanisme définira pour chaque Région, sur la base d'une proposition de la Commission nationale Climat, une trajectoire pluriannuelle de réduction d'émission de gaz à effet de serre (GES) dans le secteur des bâtiments :

1. si une Région dépasse son objectif assigné, elle recevra un bonus financier (proportionnel à l'écart à la trajectoire), que la Région investira dans des politiques de réduction des émissions de GES. Les moyens fédéraux concernés sont financés exclusivement à charge de la part fédérale de la mise aux enchères des quotas d'émission (ETS) ;
2. si la Région n'atteint pas son objectif, elle paiera un malus financier (proportionnel à l'écart à la trajectoire) que l'Etat fédéral investira également dans des politiques de réduction des émissions de GES. Les modalités de ce mécanisme ne sont pas encore connues. Elles seront définies par la loi ordinaire, qui sera adoptée simultanément à la loi spéciale de financement.

Au niveau budgétaire :

- les dépenses fiscales d'économie d'énergie seront transférées aux Régions. 40 % des moyens correspondants seront transférés par le fédéral. Le solde risque quant à lui de ne jamais être transféré en totalité au nom de l'effort budgétaire. A partir de 2012, le pouvoir fédéral a mis fin à la plupart des incitants existants à son niveau, à l'exception des incitants fiscaux pour l'isolation du toit d'habitations existantes. La justification est que l'isolation du toit est censée être l'investissement le plus rentable au niveau de l'économie d'énergie ;
- en 2014, Les Régions devraient disposer de l'ensemble des compétences fiscales liées aux investissements économiseurs d'énergie. Néanmoins, il est fort à craindre que les Régions ne soient pas en mesure d'exercer pleinement ces compétences, faute de moyens suffisants et compte tenu des difficultés budgétaires auxquelles elle devra faire face.

Moyens budgétaires transférés aux 3 Régions :

- dépenses en investissements économiseurs d'énergie et maisons passives 100 mio €

- FRCE (Fonds de Réduction du Coût global de l'Énergie) 7 mio €

Positions en matière de politique énergétique liée à l'industrie

Renforcement du contrôle de l'impact économique et social des aides accordées dans le cadre des nouveaux accords de branche

La discussion sur la seconde génération des accords de branche pour la période 2012-2020 est imminente.

A l'heure actuelle, l'argent public alloué dans le cadre des accords de branche de première génération ne fait pas l'objet d'une évaluation des retombées économiques que ces aides génèrent pour les entreprises et encore moins d'une négociation des mesures sociales qui pourraient être mises en œuvre sur base des bénéfices éventuels réalisés. Seul l'objectif environnemental est pris en compte. Cet état de fait n'est conforme ni aux exigences d'une bonne gouvernance, ni à la définition du développement durable qui repose sur trois piliers économique, social et environnemental et encore moins avec la juste transition revendiquée par les syndicats, concept dans le cadre duquel la protection de l'environnement est au service du progrès social.

Il nous revient par ailleurs que les objectifs assignés pourraient être atteints à moindre coût (à vérifier).

Compte tenu des enjeux économiques, sociaux et énergétiques qui y sont liés, il est incontournable que les syndicats et la FGTB wallonne, en particulier, soient parties prenantes au processus d'évaluation des accords de branche qui seront adoptés pour 2012-2020.

Instauration d'une taxe carbone et d'un fonds régional de la Transition économique wallonne

L'imposition d'une taxe européenne sur les importations de marchandises industrielles en provenance de pays où les normes environnementales sont moins strictes afin de décourager les délocalisations d'entreprises est en débat depuis longtemps mais n'a pu faire l'objet d'aucun accord jusqu'à présent. Son adoption devrait être conjointe à celle d'un Fonds régional de la Transition économique qui finance l'innovation et la recherche dans les domaines d'économie d'énergie mais aussi la formation des travailleurs dans les nouvelles filières énergétiques vertes, la reconversion des productions. Ce fonds devrait également mettre en place un mécanisme de transition salariale pour les travailleurs touchés par la perte de leur emploi dans les secteurs les plus pénalisés par les coûts du CO₂.

Préalablement à l'instauration de cette taxe carbone, il faudrait mener une étude prospective au sein de l'IWEPS (Institut wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique) afin d'en déterminer les conséquences pour la Wallonie en termes d'impact économique et social (rétorsions éventuelles au niveau des exportations) et ses modalités de mise en œuvre.

Rationalisation des aides aux entreprises en matière d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de GES hors accords de branche

Tant au niveau de la Wallonie qu'au niveau fédéral, les entreprises ont à disposition un nombre importants d'aides directes, de déductions fiscales et de réductions d'impôt qui, d'une part, ne sont pas établies de manière à garantir une cohérence par rapport aux objectifs politiques et, d'autre part, dont il n'existe aucune évaluation de l'impact financier cumulé pour les entreprises, ni de l'impact économique, social et environnemental.

A titre d'exemple, les entreprises en accord de branche peuvent également bénéficier d'exonérations en matière de coûts de l'électricité liées aux certificats verts, de primes à l'investissement, d'exonérations en matière de précompte immobilier, de déductions fiscales pour investissements économiseurs d'énergie, etc.

La mission devrait être confiée, soit à l'IWEPS dans le cadre de ses missions d'évaluation, soit à l'administration de la Région wallonne (SPW), de faire :

- dans une première étape : le bilan de tous les subsides environnementaux par entreprise et de voir comment un investissement peut, le cas échéant, être financé par plusieurs sources ;
- dans une seconde étape : une évaluation des retombées économiques pour ces mêmes entreprises et des dépenses réalisées en retour, en matières d'emplois et de formation, sur base des bénéfices engrangés grâce aux investissements financés avec l'argent public.

Mise au point d'une nomenclature des emplois susceptibles de devoir s'adapter à la juste transition de la Wallonie vers une économie bas carbone, d'outils statistiques permettant de mesurer l'évolution du marché de l'emploi et de formations adaptées pour les travailleurs

Selon la définition du travail décent de l'OIT, les emplois verts doivent pouvoir à la fois rencontrer les objectifs de réduire la pauvreté et de protéger l'environnement, et s'inscrire dans le cadre du dialogue social.

Cependant, il n'existe pas, à proprement parler, de nomenclature liée à une définition précise des métiers qui pourraient être considérés comme « verts ». En réalité, la juste transition de la Wallonie vers une économie bas carbone passe essentiellement par le « verdissement » des métiers existants, comme c'est le cas notamment dans le secteur de la construction, par le biais de la formation aux technologies et aux procédés rencontrant les objectifs de réduction de la consommation énergétique, de meilleure efficacité énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre et anticipant la législation en la matière.

Selon les chiffres de la Région wallonne pour l'année 2009 :

- les accords de branche auraient permis de maintenir ou de créer 1 600 emplois ;
- le programme d'action « efficacité énergétique » des bâtiments publics, dont le plan d'action exceptionnel à destination des bâtiments scolaires, communaux, des CPAS et des Provinces approuvé en juin 2008 devrait permettre la création/le maintien de 1 200 emplois directs et indirects ;
- 30 projets liés à l'efficacité énergétique ont été adoptés à la suite de l'appel à projet régional « développement durable » avec un budget de 42 millions d'euros, dans les 5 pôles de compétitivité et les 14 clusters du plan Marshall qui devraient générer, à terme, plus de 800 emplois directs et 800 emplois indirects.

Néanmoins, ces chiffres ne sont soit que des annonces, soit des appréciations. Par ailleurs, les nomenclatures en vigueur ne permettent pas de recenser les emplois verts des autres.

Nous sommes donc face au flou artistique le plus grand quant à l'impact des politiques énergétiques notamment sur le marché de l'emploi.

Par conséquent, parmi les missions prioritaires de la Cellule de Prospective qui devrait être mise en place au sein de l'IWEPS, devrait figurer la mise au point d'une nomenclature des emplois susceptibles de devoir s'adapter à la juste transition de la Wallonie vers une économie bas carbone et d'outils statistiques permettant le suivi de l'évolution du marché de l'emploi dans ce domaine et partant, la définition d'une offre de formation adaptée.

Développement de filières visant la reconversion des industries wallonnes vers la production d'équipements liés au développement des énergies renouvelables en lien avec les universités et centres de recherche

Que ce soit pour l'énergie éolienne, photovoltaïque ou la biomasse, les filières industrielles qui permettraient la reconversion progressive des industries wallonnes vers des productions liées aux énergies renouvelables ne sont que très peu développées.

La maintenance des éoliennes est assurée par des entreprises wallonnes et certaines pièces sont fabriquées en Wallonie (Cluster Tweed). Néanmoins, les principaux fournisseurs d'éoliennes sont le Danemark (70-80 % du marché), l'Allemagne et la Suède.

Or, des industries telles que la sidérurgie, les non-ferreux, le bois, le papier, la chimie, le verre, les cimenteries sont à même de produire des composants importants en adéquation avec l'évolution vers une société bas carbone : structures d'éoliennes, aluminium et batteries pour les véhicules électriques, verre pour l'isolation des bâtiments ou les panneaux photovoltaïques, turbines, etc. La valorisation des matières premières wallonnes, la récupération et le traitement des déchets de production ou ménagers peuvent également être des sources importantes de valeur ajoutée, d'emplois et d'exportations.

Les 4^e et 8^e appels à projet des pôles de compétitivité du Plan Marshall 2.vert, ainsi que la création du 6^e pôle consacré aux technologies de l'environnement devraient normalement mettre la Wallonie sur les rails du développement durable. Notons qu'à ce jour, aucune évaluation sérieuse de l'efficacité de ces programmes d'aide mis en œuvre par le Gouvernement wallon n'a été produite. Pouvons-nous encore nous offrir le luxe de naviguer à vue ?

Le secteur « environnement » représente 14,29 % des participations de la SRIW. Elle a notamment investi dans un projet de développement et de réalisation d'un parc d'éoliennes géantes, à 35 km au large de Zeebrugge et dans l'équipement en turbines hydrauliques mobiles de 9 barrages de la Haute Meuse, leur exploitation et la gestion des déchets.

Par ailleurs, un projet de création d'un Groupement d'Intérêt économique (GIE), à l'initiative de la SPAQUE et de la SRIW, vient d'être créé. Ce GIE aura pour mission de réaliser les études préalables, les études d'avant-projet et les demandes de permis et autorisations pour l'implantation d'une ou plusieurs unités de production d'énergie renouvelable sur des friches industrielles, décharge ou tout autre terrain.

Ces initiatives publiques doivent être développées en lien avec les universités et les centres de recherche en Wallonie, afin de soutenir la recherche et d'initier le développement industriel des procédés.

Il est à souligner qu'à côté de l'énergie éolienne, il s'agit de promouvoir le secteur de la production de gaz à partir de la biomasse que représentent les résidus agricoles, forestiers et alimentaires traités actuellement comme des déchets alors qu'ils pourraient devenir des matières premières énergétiques. Le développement plus volontariste du secteur de la biomasse, pour lequel la Wallonie dispose du know-how technologique nécessaire, offrirait de nombreux avantages parmi lesquels :

- la valorisation de sous-produits présents en quantités importantes en Wallonie ;
- la garantie d'une production énergétique locale stable contrairement à l'éolien dont l'offre est variable en fonction du vent ;
- la création de nombreux emplois peu qualifiés.

Pour l'avenir, une proposition visant à encourager la relocalisation des filières de production industrielles liées aux énergies renouvelables serait de conclure des accords-cadres avec les fabricants mentionnant

qu'une partie des composants doivent être fabriqués en Wallonie. Par ailleurs, la plus-value est produite et réinvestie localement.

Mise en place d'une Cellule de Prospective en matière de politique énergétique industrielle

La Cellule de Prospective qui devrait être créée au sein de l'IWEPS devrait avoir pour mission de définir les perspectives et opportunités de développement industriel en lien avec la transition juste de la Wallonie vers une économie bas carbone, en vue d'orienter de manière cohérente l'action des pouvoirs publics dans ce domaine et des outils qui sont à sa disposition : SRIW, SOGEPa, Investis, SOWECSOM, instruments fiscaux, subvention.

Développement de l'initiative publique, citoyenne et des travailleurs en matière d'investissement dans des projets de production d'énergie renouvelable

L'éolien est un enjeu économique gigantesque. Si la Wallonie veut respecter ses engagements européens en termes de production d'énergie renouvelable (paquet énergie-climat), elle devrait construire environ 1 000 éoliennes avant 2020. Au prix moyen de 3 millions €, cela fait un marché potentiel de 3 milliards. Actuellement, la conjugaison des subsides généreux à l'investissement et des certificats verts font de l'éolien un investissement rentable (6 % de moyenne annuelle) pour les privés qui se lancent dans l'aventure. La première question à se poser est : est-ce tenable financièrement pour la Wallonie ?

Ce secteur est soutenu par le lobby EDORA (Fédération de l'Énergie d'Origine renouvelable et alternative) dont le principal acteur est GDF-Suez. Sous couvert de préoccupations environnementales, EDORA semble, avant tout, avoir pour vocation de défendre la rentabilité des installations, avant la création d'emplois, le développement économique endogène et la fourniture d'électricité à un prix abordable tant pour les consommateurs que pour les entreprises.

C'est la raison pour laquelle, les projets publics et coopératifs en matière d'investissement dans les énergies renouvelables doivent être développés de manière plus volontariste.

Outre l'action des sociétés publiques d'investissement wallonnes, des partenariats publics-privés tels que mis en place dans des communes comme Dour ou Villers-le-Bouillet pour la création de parcs éoliens dont les bénéfices sont reversés à la fois aux citoyens ayant acquis des parts de coopératives ou aux pouvoirs publics pour des investissements d'intérêt général, notamment en matière d'isolation des bâtiments, doivent être favorisés.

En ce qui concerne les projets de coopératives citoyennes pour le développement de parcs éoliens, des critères doivent être intégrés au niveau des statuts afin que ceux-ci ne soient pas détournés de leur esprit initial et de leurs objectifs sociaux et environnementaux pour devenir uniquement des produits de placement rentables en raison de leur retour sur investissement élevé. La rémunération des coopérateurs doit ainsi être limitée à un niveau raisonnable et le surplus doit revenir à la collectivité pour la mise œuvre de mesures d'intérêt public (amélioration de l'efficacité énergétique des logements, accès à l'énergie pour les publics fragilisés, rénovation énergétique des bâtiments publics, etc.).

Néanmoins, la priorité est d'ajuster les quotas et le prix des certificats verts de manière à garantir une rémunération des capitaux investis suffisamment attractive pour susciter le développement de projets permettant d'atteindre les objectifs de la Wallonie en matière de production d'énergie renouvelable en fonction des technologies les plus performantes, tout en évitant la spéculation et le développement de projets rentables sur base d'une technologie dépassée. Il convient, en effet, de rappeler que le développement de l'énergie verte est actuellement répercuté sur la facture des consommateurs finaux (hors entreprises en accords de branche, entreprises électro-intensives et clients protégés qui en sont partiellement ou totalement exemptés) et ne doit, par conséquent, pas servir à la constitution de rentes pour les promoteurs. Il est à noter que le Gouvernement fédéral réfléchit à une mesure d'interdiction des

bénéfices issus de la revente des certificats verts liés au développement de l'éolien off-shore. L'analyse de cette proposition émise dans le cadre du gel des prix de l'électricité et du gaz mériterait une réflexion sur l'adoption d'une mesure similaire au niveau régional.

La FGTB wallonne défend, par ailleurs, la mise en place, à côté des acteurs privés, d'un organisme public de courtage en certificats verts. Il existe, en effet, un courtier agréé en matière de revente des certificats verts actif en Wallonie émanant d'une initiative citoyenne qui est la coopérative CLE. Elle réalise les opérations de courtage au profit de ses coopérateurs (projets d'éolienne citoyenne tels que le parc éolien de Leuze-en-Hainaut) ou de particuliers sur BELPEX, la bourse belge d'électricité, et obtient donc des prix de rachat plus intéressants que n'en offre la CWaPE (65 €) ou les courtiers privés. Cependant, il n'existe aucun acteur public dans ce domaine qui pourrait peser sur le marché et dont les bénéfices pourraient être réinvestis au profit de la collectivité.

Une telle initiative s'inscrirait concrètement dans la perspective de la transition juste pour la Wallonie.

Adoption d'un cadastre contraignant pour les sites prioritaires en matière d'implantation de parcs éoliens et imposition de marchés publics

Les critères à suivre par les pouvoirs publics pour l'implantation des éoliennes devraient être les suivants :

- les subsides publics doivent impérativement aller à des projets publics/collectifs et pas à des investissements privés ;
- le développement d'éoliennes doit également s'inscrire dans l'aménagement du territoire. Le 22 décembre 2011, le Gouvernement wallon a pris acte du projet de nouveau cadre de référence éolien. En parallèle, le Gouvernement wallon prépare une cartographie positive des zones de développement éolien et un avant-projet de décret. Il s'agit de définir rapidement un cadastre contraignant (adaptation nécessaire du décret wallon de 2002) des sites prioritaires afin d'éviter la spéculation foncière. Electrabel a ainsi déjà signé des accords de confidentialité et d'exclusivité avec de nombreux agriculteurs pour s'octroyer les meilleurs terrains ;
- sur base des concessions définies au niveau des sites d'implantation, des appels d'offres seraient lancés sur base de cahiers des charges prenant en compte notamment la qualité technologique des projets et les synergies en matière de développement socio-économique local lié aux recettes de la vente de l'électricité et des CV. Il sera déterminé si l'exploitation de la notion d'utilité publique pourrait rendre juridiquement caduques les conventions signées sous seing privé avec les promoteurs. En tous cas, il s'agit de sortir du système « premier arrivé, premier servi » actuellement en vigueur.

Transparence des tarifs de distribution du gaz et de l'électricité (tarif social, ETS, exonération des CV, instauration d'une tarification progressive de l'énergie)

La sixième réforme de l'Etat prévoit la régionalisation des compétences en matière de définition des tarifs de distribution du gaz et de l'électricité pour les réseaux de distribution d'une tension nominale inférieure à 70 000 volts.

Le prix de l'électricité en Belgique, et qui plus est en Wallonie, est l'un des plus élevés de l'Union européenne. La part du coût de la distribution dans le prix de l'énergie en décembre 2010 s'élevait à 37,3 %.

Jusqu'à présent, le régulateur fédéral, la CREG (Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz) était compétent pour l'approbation des tarifs de distribution du gaz et de l'électricité. Ce rôle devrait revenir désormais au régulateur wallon, la CWaPE (Commission wallonne pour l'Energie) selon des modalités à définir.

Quant à la distribution du gaz et de l'électricité, elle est assurée par les GRD. Ce sont le plus souvent des intercommunales mixtes fédérées par ORES (Opérateur des Réseaux Gaz et Electricité) dont l'actionnaire minoritaire privé est Electrabel. Elles sont responsables de l'entretien, du fonctionnement et du développement du réseau de distribution d'énergie.

Par ailleurs, en vertu de la loi votée en décembre 2011, la CREG (Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz) reste compétente pour la définition, en concertation avec les GRD, de la méthodologie tarifaire relative à la distribution du gaz et de l'électricité pour la période 2012-2015.

Cependant, le transfert effectif de la compétence de définition des tarifs de distribution aux Régions n'étant prévu d'intervenir qu'au 1^{er} janvier 2015, il s'agirait avant tout pour la CWaPE de s'atteler à la préparation de la méthodologie à appliquer à partir de 2015, dans l'optique d'une cohérence accrue et d'une meilleure efficacité à moyen terme des mesures prises en vue de la réalisation des objectifs économiques, sociaux et environnementaux liés à la politique énergétique de la Wallonie.

Le coût des obligations de service public, du développement des énergies renouvelables (CV), du tarif social pour les différentes catégories de clients protégés et des exonérations de CV accordées aux entreprises en accords de branche, aux entreprises électro-intensives et aux clients protégés est reportée sur l'ensemble des consommateurs. A cela s'ajoute les taxes de voiries qui remplacent la manne de dividendes que touchaient précédemment les communes de la fourniture du gaz et de l'électricité.

Il s'agit donc d'améliorer le fonctionnement des GRD afin :

- qu'une réelle transparence puisse être faite par la CWaPE sur les différents postes qui composent les tarifs de distribution et notamment de réaliser une évaluation des coûts nécessaires à l'adaptation du réseau à la décentralisation des fournisseurs engendrée par le développement des énergies renouvelables (réseau intelligent) ;
- de renforcer le rôle et l'expertise des communes en matière de gestion des réseaux, de définition des tarifs de distribution et de respect des obligations de service public.

A cette fin, notons dans le projet de nouveau décret électricité la création d'un « Conseil des usagers de l'électricité et du gaz » réclamé par la FGTB wallonne notamment et qui a pour mission de remettre des avis au Gouvernement, d'initiative ou à sa demande, en matière de protection des consommateurs, d'obligations et de missions de service public et d'utilisation rationnelle de l'énergie dans la fourniture et la distribution d'électricité et de gaz.

Il n'est pas précisé au stade actuel si la FGTB wallonne siègera dans ce conseil au titre d'organisation de consommateurs ou représentera le CESW. Néanmoins, il s'agit de baliser le fonctionnement de ce conseil afin que les différentes initiatives, notamment en matière de tarification du prix de l'énergie pour les différents types de publics, lui soient soumis ex ante et que tout écart du Gouvernement wallon par rapport à l'avis du conseil soit obligatoirement motivé.

Par ailleurs, le Gouvernement wallon procède actuellement à une consultation des parties prenantes, dont les partenaires sociaux, sur deux propositions : l'une concerne la tarification progressive de l'énergie, l'autre le développement d'un système de certificats d'efficacité énergétique sociaux (CEES). Outre sa complexité, le coût de ce système de CEES destiné à l'amélioration de l'efficacité énergétique des ménages précarisés vivant dans un logement en mauvais état sera répercuté, une fois de plus, sur la facture énergétique de l'ensemble des ménages. En outre, les acteurs chargés de l'identification du public bénéficiaire et de réaliser les travaux seraient les fournisseurs d'électricité qui ont peu, voire pas d'intérêt à aider leurs clients à réaliser des mesures qui conduiront à diminuer la consommation des produits qu'ils fournissent ou distribuent. Il semblerait plus opportun de faire porter ces responsabilités sur les GRD. Une analyse plus complète de ces deux propositions sera développée ultérieurement.

Il s'agira également d'évaluer l'impact corrélatif de la régionalisation des dépenses fiscales d'économie d'énergie et d'analyser les implications de l'instauration d'un droit de substitution au profit du fédéral dans le cadre des obligations relatives au climat dès lors qu'une proposition concrète sera mise sur la table des négociations.

Evaluation et soutenabilité des certificats verts

Les projets du Gouvernement wallon, conformément à la DPR, sont d'arriver à 30,3 % d'électricité verte en 2016 et 38 % en 2020. Pour ce faire, les quotas de CV augmenteraient de 3,65 % par an. Le coût d'une telle politique était en 2010 d'environ 240 millions par an. Si les prix de rachats se maintiennent aux alentours de 84,9 € (prix 2010), il grimperait à 660 millions € en 2016 ; coût qui est répercuté sur l'ensemble de consommateurs, hors exceptions (entreprises en accords de branche, aux entreprises électro-intensives et aux clients protégés). Il est évident que ce coût pèse avant tout sur la compétitivité des PME (peu des grandes industries qui sont en accord de branche) et sur le pouvoir d'achat de la grande majorité des consommateurs. Il est par ailleurs évident aussi que ce sont les grandes entreprises qui réalisent le plus d'investissements producteurs d'électricité renouvelable notamment au travers de la biomasse. Il y aurait dès lors un transfert de moyens que nous devons évaluer et probablement rééquilibrer.

Evaluation et soutenabilité des investissements à réaliser

La stratégie qui permet de réduire nos émissions de 30 % d'ici 2020 et de 80 à 95 % d'ici 2050 a été évaluée par la société Climact pour le compte du ministre Henry. Ce rapport qui balise le chemin vers une « décarbonisation », déclare que cela « nécessite de mettre en œuvre de nombreuses mesures à un niveau d'ambition très élevé dans chacun des secteurs émetteurs de gaz à effet de serre ». Le coût de cette politique est évalué à entre 12 et 14 milliards d'investissements à réaliser jusqu'en 2050. Nous n'avons pas les hypothèses de calcul de cette estimation. Néanmoins, si ces montants sont inflation comprise, cela signifie que dès 2012 la Wallonie doit investir entre 140 et 160 millions (en valeur réelle) par an pour atteindre l'objectif.

Quels réseaux pour demain ?

La stratégie européenne pour établir un grand réseau électrique transnational est minée par les intérêts des gros opérateurs nationaux. L'optimum en matière d'exploitation des sources d'énergies renouvelables serait de favoriser l'éolien sur les pourtours de la mer du nord et sur la face atlantique, de profiter de l'hydroélectrique dans le nord et les chaînes montagneuses centrales et du photovoltaïque sur le pourtour méditerranéen. Cependant, les coûts de raccords entre ces différentes zones ainsi que vers les zones plus pauvres en ressources sont très importants (le câble ça coûte cher) – bien que diverses études montrent que les économies qu'ils permettraient de réaliser seraient au moins équivalentes – de même que les pertes qui sont proportionnelles à la distance sur laquelle l'électricité est transportée.

Cette configuration introduirait, par ailleurs, une concurrence entre les opérateurs nationaux et, même si le développement d'un grand réseau électrique transnational engendrait des économies, ces derniers ne seraient logiquement disposés à investir que sur les raccords qui leur sont rentables. Petit exemple : si demain la Wallonie est reliée directement aux éoliennes du Danemark et à l'hydroélectricité des pays scandinaves, les coûts de production de cette électricité importée seront moins élevés que ceux de l'électricité verte produite sur le sol wallon. Dans un tel contexte, les producteurs wallons n'ont aucun intérêt à opter pour cette stratégie mais bien les producteurs du nord.

Compte tenu des enjeux en matière de sécurité de l'approvisionnement énergétique et du développement de filières industrielles en Wallonie liées à l'électricité verte et à la création d'emplois, la FGTB wallonne estime que l'investissement en faveur de l'exploitation maximale de nos propres sources d'énergies renouvelables serait une meilleure option. Elle garantirait également de manière plus sûre la pérennité du réseau.

Néanmoins, les surcoûts liés éventuellement à ce choix énergétique ne doivent pas être supportés dans leur totalité par les consommateurs, comme c'est le cas actuellement, mais par l'ensemble des acteurs du secteur, y compris les producteurs.

Au niveau wallon, la question du réseau est elle aussi importante. La demande croissante en électricité (principalement des ménages) et la production de plus en plus décentralisée et donc non maîtrisable vont créer des déséquilibres croissants sur le réseau. Certains préconisent de renforcer le réseau ce qui aurait un coût considérable pour la Wallonie. Il serait préférable d'utiliser plus intelligemment le réseau et de le repenser plus local. Exemple : une sous région qui dispose d'éoliennes ou de nombreux panneaux photovoltaïques devrait prioritairement écouler l'électricité produite dans cette sous région plutôt que de devoir l'envoyer à l'autre bout de la Wallonie. Transporter de l'énergie a un coût qu'il ne faudra plus négliger à l'avenir.

Les revendications de la FGTB wallonne en matière de politique énergétique industrielle sont les suivantes :

- 1. Les syndicats, et la FGTB wallonne en particulier, doivent être parties prenantes au processus d'évaluation de la seconde génération des accords de branche qui seront adoptés pour 2012-2020. Dans une perspective de transition juste, les impacts sociaux et économiques des aides publiques accordées et des investissements réalisés par les entreprises doivent pouvoir être évalués.**
- 2. Dans le cadre de ses missions de prospective, l'IWEPS doit se voir confier une étude afin de déterminer les conséquences pour la Wallonie en termes d'impact économique et social de l'adoption d'une taxe carbone au niveau européen. L'institut doit être chargé d'élaborer des scénarios au niveau de sa mise en œuvre, ainsi que de la création d'un Fonds régional de la transition économique qui serait alimenté par le produit de cette taxe.**
- 3. L'IWEPS, dans le cadre de ses missions d'évaluation, ou l'Administration de la Wallonie (SPW) doit être chargée de réaliser :**
 - dans une première étape : le bilan de tous les subsides environnementaux par entreprise et de voir comment, le cas échéant, un même investissement peut être financé par plusieurs sources ;
 - dans une seconde étape : une évaluation des retombées économiques pour ces entreprises des investissements réalisés et des dépenses réalisées en retour en faveur de la création/du maintien de l'emploi et de la formation des travailleurs.
- 4. Dans le cadre de ses missions de prospectives, l'IWEPS doit se voir confier la mise au point d'une nomenclature des emplois susceptibles de devoir s'adapter à la juste transition de la Wallonie vers une économie bas carbone et d'outils statistiques permettant le suivi de l'évolution du marché de l'emploi dans ce domaine, et partant, la définition d'une offre de formation adaptée.**
- 5. Dans le cadre du développement des filières industrielles liées aux énergies renouvelables, le Gouvernement wallon doit imposer que les cahiers des charges relatifs aux investissements à réaliser intègrent un critère de priorité aux composants fabriqués en Wallonie, dans le respect de la législation européenne.**
- 6. Dans le cadre de ses missions de prospective, l'IWEPS doit se voir confier la mission de définir les perspectives et opportunités de développement industriel en lien avec la transition juste de la Wallonie vers une économie bas carbone, en vue d'orienter de manière cohérente l'action des pouvoirs publics dans ce domaine et des outils qui sont à sa disposition : SRIW, SOGEPa, Investis, SOWECSOM, instruments fiscaux, subventions,...**
- 7. En ce qui concerne le système des certificats verts (CV) :**
 - les quotas et le prix des CV doivent être balisés de manière à garantir une rémunération

des capitaux investis suffisamment attractive pour susciter le développement de projets permettant d'atteindre les objectifs de la Wallonie en matière de production d'énergie renouvelable en fonction des technologies les plus performantes, tout en évitant la spéculation et le développement de projets rentables sur base d'une technologie dépassée ;

- le prix des CV doit être répercuté par les fournisseurs sur la facture des consommateurs sur une base réelle (prix réellement payé au producteur) et non sur base du prix de l'amende ;
- un organisme public de courtage en CV doit être créé à côté des acteurs privés actifs sur ce marché afin de peser à la baisse sur le marché et dont les bénéficiaires sont réinvestis au profit de la collectivité ;
- des mesures correctrices doivent être développées afin que le coût du développement des énergies renouvelables ne soit pas supporté essentiellement par les ménages et les PME mais de manière équilibrée par l'ensemble des acteurs du secteur.

8. Un cadastre contraignant des sites prioritaires pour l'implantation de parcs éoliens doit être rapidement adopté par le Gouvernement wallon afin de mettre un terme à la spéculation actuelle sur les terrains agricoles encouragée essentiellement par Electrabel. Par ailleurs, les cahiers des charges relatifs aux projets qui seront développés sur ces sites devront intégrer des critères relatifs à la qualité technologique des projets et des synergies en matière de développement socio-économique local lié aux recettes de la vente de l'électricité et des CV. Les projets publics et participatifs devront être favorisés, moyennant la limitation de la rémunération des coopérateurs pour ce qui est des projets participatifs, le surplus étant réinvesti au profit de la collectivité, notamment dans des projets liés à l'utilisation rationnelle de l'énergie (URE).
9. Dans le cadre du transfert de compétences de l'Etat fédéral vers les Régions en matière de fixation des tarifs de transport et de distribution du gaz et de l'électricité qui sera effectif au 1^{er} janvier 2015, il est demandé que le Gouvernement wallon mette en place un Conseil des usagers dont seront membres les syndicats. La mission de ce Conseil sera de remettre des avis contraignants au Gouvernement wallon, d'initiative ou à sa demande, pour toutes les questions liées à la protection des consommateurs et aux obligations de service public. En particulier, l'analyse des tarifs de distribution et des coûts nécessaires à l'adaptation du réseau à la décentralisation de la production liée au développement des énergies renouvelables doit constituer une priorité. Ce Conseil des usagers serait en lien avec la Commission Energie du CESW.
10. La Wallonie se doit de privilégier l'exploitation maximale des sources d'énergie renouvelable dont elle dispose (plutôt que son inscription dans une stratégie européenne pour établir un grand réseau électrique transnational où l'électricité serait produite là où les sources d'énergie renouvelable sont les plus abondantes et les moins chères), afin de renforcer la sécurité de son approvisionnement énergétique, de favoriser le développement de filières industrielles en Wallonie liées à l'électricité verte, la création d'emplois liés à ces filières et la pérennité du réseau qui pourrait être mise à mal par une concurrence accrue entre les fournisseurs au niveau européen. Les éventuels surcoûts découlant de cette option devront être mis à charge de l'ensemble des acteurs du secteur plutôt que des seuls consommateurs.